

Commune de MAS SAINTES PUELLES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 5/12/2024

Le 5 Décembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 8/10/2024

Présents : Isabelle SIAU, Pierre MONOD, Françoise PEYROUZET, Alain PELISSIER, Mathias ALETRU, Marilyne BEAUDONNET, Fanny EHRHARDT, René GALLARD, Jean-Claude NAUDINAT, Jérôme MEUNIER, Nathalie RUIZ, Béatrice SOULET

Absents excusés : Guy BUSSON, Brigitte FOURNIL, Adeline PALANQUE

Secrétaire de séance : Alain PELISSIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 NOVEMBRE 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 13 Novembre 2024 est adopté sans observation.

2- COMPTE RENDU DE LA DELEGATION L.2122.22 DU CGCT

2.1- Déclaration d'intention d'aliéner

Aucune déclaration d'intention d'aliéner

2.2- Décision conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du CGCT

Sans objet

3- COMMANDE PUBLIQUE

3.1- Marchés publics

a) MAPA – attribution plan guide

9 Candidats

Retenu 3 candidats pour faire une offre,

Propose de retenir l'agence TURBINE pour 32025 euros HT.

Délibération prise à l'unanimité

4- URBANISME

4.1- Loi climat et résilience

a) Rapport relatif à l'artificialisation

La loi climat et résilience demande aux communes de réaliser un rapport relatif à l'artificialisation.

M. Monod présente ce dernier.

Délibération prise à l'unanimité

5- FONCTION PUBLIQUE

5.1- Fermeture poste et tableau des effectifs

- la **suppression** d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps *non complet* à raison de 30.27 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5/12/2024,

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Attaché	A	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
<u>Secteur Technique</u>				
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	29.00
Adjoint technique territorial	C	3	3	22.6
<u>Service sanitaire et sociale</u>				
ATSEM principale 1 ^{ère} classe	C	2	2	30.27 / 29.31
TOTAL		9	9	

<u>Contrat sur emploi permanent</u>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Adjoint administratif territorial	C	1	1	16.75
<u>Secteur Technique</u>				
Adjoint technique territorial	C	1	1	15.00
TOTAL		2	2	

6- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

6.1) Intercommunalité

a) Modification n°13 des statuts

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel

de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a fait le choix de positionner la compétence petite enfance au niveau de l'intercommunalité.

Afin que ces missions soient basculées au niveau de l'intercommunalité et non à l'échelle de la commune, des termes précis doivent figurer dans ses statuts, le fléchage des missions doit être clairement inscrit dans ses statuts.

Délibération prise à l'unanimité

7- FINANCES

7.1- Décisions modificatives

Annule et remplace la délibération n°2024-054

Il convient de prendre la décision modificative suivante dans le cadre de l'élaboration du plan guide

21311 opération 87 : - 10 000 euros

2031 opération 83 : +10 000 euros

Dans le cadre de travaux de voirie qui ont été engagés, il convient de prendre la décision suivante :

2151 opération 66 : + 23 000 euros

21568 opération 59 : - 23 000 euros

7.2- Tarification emplacement public

Mme le Maire informe que 2 marchands ambulants se sont installés sur la commune. Compte tenu de l'utilisation du domaine public et de l'électricité, Madame le Maire propose de mettre en place une tarification comme suit :

Marchands ambulants alimentaire : 20 euros par mois

Le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

Le paiement se fera par période de 3 mois et payable en avance.

Mme le Maire propose de mettre en place cette tarification à compter du 1/01/2025.

8- QUESTIONS DIVERSES

- Marché de Noël : 6/12/2024

- Edition spéciale du bulletin : prévoir distribution à compter du 14/12/2024

- Cérémonie des vœux : vendredi 10 janvier 2024

Fin de séance à 19h45